



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-134

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction générale des Finances Publiques /

04-2021-12-14-00001 - AP 2021-347-001 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 3

04-2021-12-14-00003 - AP 2021-347-002 portant désignations des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-12-14-00002 - AP 2021-348-003 du 14 décembre 2021 confèrent le titre de "maître-restaurateur" à Madame CHAUVEAU Magali, gérante de la SAS "Auberge du Point Sublime" à Rougon (2 pages)

Page 9

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-12-14-00001

AP 2021-347-001 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 14 DEC. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-347-001

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B et son annexe II, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 28/09/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute Provence a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 20/10/2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Alpes de Haute Provence ont respectivement proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 04/11/2021 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Alpes de Haute Provence ont respectivement proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 08/12/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence a proposé deux candidats ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute Provence a, par courrier en date de 28/09/2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Alpes de Haute Provence ont, par courrier en date de 20/10/2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-de-Haute-Provence :

Titulaires	Suppléants
DE ROCHE Olivier	SAINT MARTIN Stéphanie
TEYSSIE Yves	SOUETRE Thierry
BARRIERE Christophe	DECARD Anne
MINETTO Christophe	COUDAIR Alain
THIEBAUT Delphine	TAMIETTI Johanna
VAGINAY Bruno	PUGIBET-PROIETTI Anne
BERTRAND Solange	BODJI Frédéric
BELTRAMONE Vincent	NERVI Chantal
VIAL Laure	FIGUIERE Stephan

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la Directrice départementale des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-12-14-00003

AP 2021-347-002 portant désignations des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 14 DEC 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-347-002

portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes de Haute Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B et son annexe II notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 10/09/2021 l'association des Maires de France a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires de France a, par courrier en date du 24/09/2021, proposé 16 candidats ;

Considérant qu'en date du 10/09/2021 l'association des Maires ruraux a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires ruraux n'a pas fait connaître les noms des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-de-Haute-Provence:

Titulaires	Suppléants
GAUVAN Benoît	FAUDRIN Serge
GAY Robert	AUDRAN Michel
BAUMEL Gérard	DELRIEU Stéphane
DRAC Frédéric	ALMERAS Marie-Christine

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes de Haute Provence:

Titulaires	Suppléants
PRATO Serge	LIPERINI Bernard
BONDIL Marc	CAZERES Benoît
TEMPLIER Jean-Pierre	AVINENS René
LACHAMP Jean-Jacques	GOIN Bernard

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-14-00002

AP 2021-348-003 du 14 décembre 2021 confèrent
le titre de "maître-restaurateur" à Madame
CHAUVEAU Magali, gérante de la SAS "Auberge
du Point Sublime" à Rougon



Digne-les-Bains, le **14 DEC 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-348-003

confèrent le titre de « maître-restaurateur »
à Madame CHAUCHEAU Magali,
gérante de la SAS « Auberge du Point Sublime »
à Rougon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des impôts et notamment son article 244 quater Q instituant le titre de maître-restaurateur,

VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU la demande de délivrance du titre de maître-restaurateur présentée le 5 novembre 2021 par Madame Magali CHAUCHEAU, gérante de la SAS « Auberge du Point Sublime » sise le point sublime 04120 ROUGON

SUR l'avis émis le 27 octobre 2021 par l'organisme certificateur agréé AFNOR pour la délivrance du titre de Maître-Restaurateur à Mme CHAUCHEAU,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le titre de Maître-Restaurateur est délivré à Madame Magali CHAUCHEAU, SAS « Auberge du Point Sublime », sise le point sublime 04120 ROUGON ;

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 4 ans à compter de sa date de notification.

Deux mois au moins avant l'expiration de sa validité, Mme CHAUCHEAU pourra solliciter son renouvellement dans les mêmes formes que pour la demande initiale.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information, à :

- M. le Maire de la commune de Rougon,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- M. le Président de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Paul-François SCHIRA